

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

---

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° II-CF56

présenté par

M. Jerretie, rapporteur et M. Cazeneuve, rapporteur

-----

### ARTICLE 47

#### **Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° Après la première phrase du II de l'article L. 2113-22-1 du code général des collectivités territoriales est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Ce montant est majoré de 4 € parhabitant pour les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris à compter du 1er janvier 2022 lorsqu'elles ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à augmenter la dotation d'amorçage pour les communes nouvelles, en ciblant cette augmentation sur les regroupements de petites communes.

Cette majoration est financée, conformément au dernier alinéa de l'article L. 2113-22-1, par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.